

**CONSEIL D'ETAT**

Château cantonal  
1014 Lausanne

Monsieur le Conseiller fédéral  
Albert Rösti  
Chef du Département fédéral de  
l'environnement, des transports, de  
l'énergie et de la communication  
Palais fédéral Nord  
3003 Berne

[gasvg@bfe.admin.ch](mailto:gasvg@bfe.admin.ch)

Réf. : 25\_COU\_7169

Lausanne, le 10 décembre 2025

**Consultation fédérale sur le projet de loi fédérale relative à l'approvisionnement en gaz**

---

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat vaudois a examiné avec attention le projet de loi fédérale relative à l'approvisionnement en gaz (LApGaz) et vous remercie de l'avoir consulté.

Sur le principe, la nouvelle LApGaz permettrait de combler le vide juridique existant dans ce domaine, d'instaurer un cadre réglementaire stable et cohérent et de clarifier la gouvernance nationale du secteur gazier. Le projet mis en consultation comporte des éléments importants, tels que l'intégration de la cybersécurité comme composante essentielle de la résilience énergétique

Toutefois, comme l'ont relevé la prise de position de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK) et celle de l'Union des Villes Suisses (UVS), réglementer aujourd'hui un marché en déclin, pour une énergie vouée à disparaître au profit d'autres sources renouvelables, paraît disproportionné et pourrait s'avérer contre-productif.

En effet, les entités publiques étant les principales détentrices de la quasi-totalité des réseaux de distribution du gaz, l'introduction de nouvelles règles limiterait leur marge de manœuvre pour implémenter des installations de chauffage à distance, ainsi que leurs possibilités de financer d'autres mesures en faveur de la transition énergétique.

Par ailleurs, le présent projet ne distingue pas l'origine du gaz transporté (gaz naturel, biogaz, hydrogène ou méthane de synthèse). Il serait souhaitable que des instruments d'exécution encouragent plus explicitement la production et l'utilisation de gaz renouvelables et neutres en CO<sub>2</sub>, afin de soutenir les objectifs climatiques de la Confédération et du Canton de Vaud. Sur ce point, il convient malheureusement de constater que ces attentes, déjà relevées en 2020, n'ont toujours pas été entendues.

En outre, si le gaz demeure aujourd'hui une ressource vitale pour certaines entreprises suisses et vaudoises, il faut relever que ce marché est d'ores et déjà libéralisé pour les grands consommateurs et voué à l'être pour tous, compte tenu de la décision de juin 2020 de la Commission de la concurrence d'ouvrir le marché du gaz en Suisse centrale.

Enfin, bien que le présent projet intègre deux éléments essentiels que sont la coordination en cas de crise et la cybersécurité, ceux-ci semblent toutefois insuffisamment développés.

Pour le premier point, il serait nécessaire d'assurer la cohérence entre les plans d'urgence fédéraux et cantonaux (gaz, électricité, chaleur). La place des cantons dans la surveillance de la sécurité d'approvisionnement (partage d'informations, scénarios de pénurie) devrait être clarifiée et cette réforme devrait être accompagnée d'un cadre de coordination "gaz – électricité – chaleur" pour la gestion intégrée des crises énergétiques.

Concernant la cybersécurité, l'article 15 du projet, relatif à la protection contre les cybermenaces, suscite certaines interrogations. En effet, l'alinéa 1 permet d'assurer une meilleure uniformité par rapport à la situation actuelle. Dans un monde hautement interconnecté, la protection contre les cybermenaces doit être garantie en toutes circonstances. Cependant, l'alinéa 2 introduit la possibilité d'un niveau d'exigence réduit pour les petites installations. Cette disposition pourrait créer une faille dans le dispositif de sécurité, car dans des situations extrêmes chaque installation de production ou de stockage peut jouer un rôle déterminant dans la garantie de l'approvisionnement. Abaisser le niveau de sécurité représente donc un risque qui doit être soigneusement évalué.

Au terme de son analyse, le Conseil d'État du Canton de Vaud partage les préoccupations exprimées par l'EnDK et l'UVS et rejette le projet tel que présenté. S'il prend acte des objectifs poursuivis par cette nouvelle loi, il ne peut la soutenir en l'état. En effet, le texte demeure insuffisamment abouti sur plusieurs points essentiels et risquerait de freiner les efforts des collectivités publiques en matière de transition énergétique.

En vous remerciant de l'attention portée à ce qui précède, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'expression de nos meilleurs sentiments.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELIER



Michel Staffoni

**Copies**

- OAE
- DGE